

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)  
N°2013 – 049  
Instituant un « dépose- minute »  
« Rue de la Gare et angle de l'Allée du Cygne »**

Le Maire de COUBERT,

**VU :**

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, et suivants, L 2212-.1, L 2212-.2 et L 2213-1 à L 2213-4,
- Le Code de la route et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'institution d'un dépose-minute (devant la boulangerie) rue de la Gare et angle Allée du Cygne, il convient de réglementer celui-ci.

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou montée des passagers.

**ARRETE**

**Art. 1er** – Il est institué une aire de dépose-minute (devant la boulangerie) rue de la Gare et angle Allée du Cygne,

**Art. 2** – Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée maximale de 10 minutes.

**Art. 3** – Le dépassement de la durée précisée à l'article 1<sup>er</sup> constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

**Art. 4** – Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Art. 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT,

Fait à COUBERT, le 20 septembre 2013

Le Maire,  
L. SAOUT.

